



**MAIGNELAY
MONTIGNY**

DEPARTEMENT
OISE

ARRONDISSEMENT
CLERMONT

CANTON
ESTREES ST DENIS

N° 2026-2109-14

Conseillers en exercice

19

Présents

18

Votants

19

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation : 15/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAIGNELAY-MONTIGNY- 60420

Séance du **21 septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Maignelay-Montigny s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick VAUCHELLE, Maire.

Etaient présents :

Mme LOISEL Marie-Christine, M. LEFRANC Dominique, Mme GARANT Vanessa, M. DELAME Cédric, Mme RUDELIN Cindy, M. FLAMENT Florian, M. BLANGY Maxime, Mme AUDOUARD Martine, Mme GELLE Evelyne, M. LEPHAY Christian, Mme ROUSSEL Léa, Mme MALEVILLE Sophie, Mme COURSEAUX Estelle, Mme MOKRI Djamila, M. NAVARRO Julien, M. FIEVEZ Patrick, M. FERTE Augustin.

Pouvoir :

M. PICHON David pour M. BLANGY Maxime.

Secrétaire : Mme AUDOUARD Martine

Objet : Recours au bénévolat

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes ;

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des activités du service de périscolaire, une personne s'est proposée d'intervenir bénévolement afin d'apporter son aide dans les missions suivantes :

- Aide aux devoirs,
- Activités manuelles.

Cette organisation serait applicable pour l'année scolaire 2026-2027.

Monsieur le Maire rappelle que l'établissement d'une convention est nécessaire dans le cadre du recours au bénévolat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le recours au bénévolat, de valider le projet de convention et de l'autoriser à signer cette convention

Le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE

DECIDE d'approuver le recours au bénévolat dans le cadre des activités du périscolaire, notamment pour l'aide aux devoirs et les activités manuelles.

AUTORISE le maire à signer la convention jointe en annexe

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le

ID : 060-216003715-20260921-22SEP26_14-DE

Publié le : 30/09/2026 13:41 (Europe/Paris)

Par : Mairie MM

https://www.intramuros.org/maignelay-montigny/documents_administratifs/80492

CHARGE le maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le

ID : 060-216003715-20260921-22SEP26_14-DE

Le Maire,
Patrick VAUCHELLE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens (80) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr



Patrick VAUCHELLE
Maire
22 sept. 2026



Publié le : 30/09/2026 13:41 (Europe/Paris)

Par : Mairie MM

https://www.intramuros.org/maignelay-montigny/documents_administratifs/80492